



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Béthune, le 28/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TERRASSEMENT DU VAL DE LYS

9001 Rue du Pont Belge

—

59190 Hazebrouck

Références : 26-2026
Code AIOT : 0100291096

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2025 dans l'établissement TERRASSEMENT DU VAL DE LYS implanté Chemin de halage "lieu-dit la Roupie" -- 62330 Isbergues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été programmée sur la base d'échanges avec la gendarmerie d'ISBERGUES relayant des inquiétudes et signalements faisant état d'une activité de stockage de déchets en bordure du canal.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TERRASSEMENT DU VAL DE LYS

- Chemin de halage "lieu-dit la Roupie" -- 62330 Isbergues
- Code AIOT : 0100291096
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité sur le site objet des signalements est située sur la parcelle 00 87 du plan cadastre de la commune d'Isbergues au lieu-dit "La Roupie".

L'activité principale constatée le 15/12/2025 est le transit de déchets ou produits minéraux, dans l'objectif de leur valorisation après des opérations de traitement mécanique. Pour ces activités l'exploitant a déclaré par récépissé de dépôt du 28 avril 2025 les activités de broyage concassage (rubrique 2515-1-b (déclaration inférieure à 200 kW), les activités de la rubrique 2517- 2 (installation de transit de minerais et autres produits minéraux, sous le régime de la déclaration (inférieure à 10 000 m2) et les activités couvertes par la rubrique 2716-2 (installation de regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique (inférieure à 1000m3).

Le site est situé le long du canal d'Aire sur l'ancienne friche industrielle "HANTUTE" qui avait comme activité le stockage et la distribution de charbon et de produits pétroliers.

Pour mémoire, ce site avait fait l'objet d'un "donner acte" de remise en état pour un usage non sensible de type industriel (courrier préfectoral du 05/02/2014).

Le site se présente comme une plate-forme non étanche d'environ 7000 m2 comprenant deux bâtiments de type hangar et un accès via un quai au canal.

L'exploitant a indiqué que l'activité de transit des déchets de terres / produits minéraux exercée dans ces conditions était provisoire dans l'attente de la réparation du quai qui devrait lui permettre de développer un projet avec valorisation du transport fluvial.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

- précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	PC1	Code de l'environnement du 14/01/2026, article L. 511-1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats établis le jour de l'inspection, les activités de tri et de regroupement des déchets du BTP sur le site sont effectuées sans aucun justificatif du caractère inerte des déchets. Dans ces conditions, et en accord avec l'exploitant, il a été décidé de faire réaliser par une entreprise extérieure spécialisée et en présence de l'Inspection, une série de prélèvements pour analyses sur les différents stockages présents sur le site afin de vérifier a posteriori et de manière suffisamment représentative, le caractère inerte des déchets admis sur le site.

En fonction du résultat des analyses, l'inspection pourra statuer sur la gestion future de ces

déchets.

Concernant l'activité de transit de déchets non inertes qui a été déclarée, l'Inspection a précisé à l'exploitant, compte tenu des aménagements manquants sur site, qu'il était tenu de procéder à une modification de sa déclaration initiale, en supprimant la rubrique 2716 correspondante.

Sur ce point, l'Inspection n'a pas proposé de sanction vu l'absence de ce type d'activité au moment du contrôle mais elle a rappelé à l'exploitant l'impossibilité de réaliser des activités de gestion de déchets relevant de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sans disposer sur son site d'aménagements et d'installations répondant en tous points à l'arrêté ministériel du 16 octobre 2010 modifié.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/01/2026, article L. 511-1
Thème(s) : Situation administrative, Documents
Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.
Constats : La visite d'inspection a été programmée sur la base d'échanges avec la gendarmerie d'ISBERGUES relayant des inquiétudes et signalements faisant état d'une activité de stockage de déchets en bordure du canal La société Terrassement du Val de Lys est propriétaire des parcelles AC 5, AC7, AC8, AC9, AC10 , AC 80, AC 83 , AC 87, AC 188, AC189, AC 190 et AC 234 pour une superficie de 23 948 m2. Le site est implanté à proximité du chemin de halage de la Roupie et l'activité de transit de déchets / matériaux du BTP est principalement réalisée sur la parcelle AC 0087 du plan cadastral de la commune d'Isbergues. La parcelle se situe au bord du canal d'aire et comprend un accès à un quai de déchargement. Les constats réalisés le jour de l'inspection sur le site de l'ancienne friche industrielle "HANTUTE" ont mis en évidence la présence à l'entrée de ce site, d'un stockage de boues de décarbonatation d'une quantité limitée, stockage en attente d'essais de valorisation et pour lequel l'exploitant a été en mesure de présenter une fiche de caractérisation des propriétés, et aussi la présence d'environ 120 monticules de terres ou matériaux provenant du contenu de bennes issues de deux chantiers distincts du BTP, selon l'exploitant. Concernant ces deux chantiers représentant environ 3000 tonnes l'exploitant a fourni à l'Inspection les bons de transport et a été en mesure de préciser l'endroit des chantiers ainsi que la nature des déchets, mais il a été incapable de fournir à l'inspection la moindre analyse pour les

caractériser.

Dans ces conditions, il a été décidé d'un commun accord avec l'exploitant de faire réaliser un certain nombre de prélèvements pour analyses sur les différents tas de déchets de terres présents pour justifier leur caractère inerte et admettre leur présence sur site. Il a été convenu que ces prélèvements soient réalisés courant janvier 2026, en présence de l'Inspection.

Au regard du résultat des analyses, l'Inspection pourra statuer sur le devenir de l'activité du site et de la gestion de ces déchets.

L'exploitant s'est également engagé au cours de la visite à entrer l'ensemble des flux dans l'application Trackdéchets pour se conformer à la réglementation en vigueur pour ce type de déchet.

Concernant l'activité de transit de déchets non inertes (rubrique 2716) déclarée par l'exploitant, l'Inspection a précisé l'impossibilité réglementaire de l'entreprendre sans disposer des installations / aménagements prévus par l'arrêté ministériel de prescriptions générales qui encadre cette activité.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois